



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 Novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 Novembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **21**
Nombre de membres présents : **15**
Nombre de votants : **16**

Présents : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Martine PEDROLA, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Sandrine DOOLAEGHE, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Sonia THOMAS, Aurélia LAURENT.

Absents excusés : Sylvie BRUMELOT, Pierrick CLEMENT

Absents non excusés: Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE, Cécile DRAUNET.

Procurations : Sylvie BRUMELOT à Olivier POIRAUD.

Secrétaires : Martine PEDROLA, Olivier POIRAUD.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 19 Octobre 2017 qui a été transmis avec le présent rapport de présentation.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2018.

Ce poste serait créé sur la base d'un temps de travail de 20 H par semaine, soit un mi-temps et la mission confiée à l'agent recruté serait :

- L'assistance à la direction des services (conseil municipal, dossiers ponctuels, assistance à la gestion des ressources humaines)
- Suivi des dossiers d'urbanisme en cas d'absence de l'agent chargé du service

L'agent qui pourrait être recruté sur ce poste est actuellement titulaire du syndicat du pays du marais qui est en cours de dissolution et possède toutes les qualités professionnelles et humaines pour exercer ces fonctions.

Une publicité de deux mois avant la nomination est obligatoire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1

ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire souhaite proposer au propriétaire, Monsieur PITOL, d'acheter le terrain cadastré AK 0035 d'une superficie de 121 m² (terrain en forme de pointe utile pour l'agrandissement du virage de la rue de la Gare).

Le service des domaines a évalué en juillet 2016, ce terrain à 300.00 € . les frais de notaire s'ajoutant à cette somme.

Le service des domaines devra confirmer la valeur vénale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner un accord de principe sur cet achat.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

VENTE DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des suggestions de vente de terrains communaux avaient été évoquées lors de la préparation du budget 2017.

Ainsi, deux terrains situés rue de la gare pourraient être mis en vente :

- La parcelle cadastrée AK 0594, constructible, d'une surface de 913 m² où se trouvaient les ruchers communaux.
- La parcelle cadastrée AK 0595, non constructible, d'une surface de 709 m² qui pourrait intéresser des riverains.

Un avis des domaines sur la valeur vénale avait été donné le 6 Juillet 2016.

Cet avis, qui doit être confirmé détermine la valeur vénale de ces deux parcelles :

Référence cadastrale - surface - adresse	Caractéristique du terrain	Valeur vénale
AK 0594 – 913 m ² Rue de la Gare	EX TERRAIN DES ABEILLES Accès au terrain limité, mais qui pourra être élargi lorsque le terrain en pointe de Monsieur Pitol aura été racheté par la commune	18 000.00 €
AK 0595 – 709 m ² Rue de la Gare	Pas d'accès au terrain par la route. Ce terrain ne peut intéresser que les riverains	2 500.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil un accord de principe pour la vente de ces deux terrains.

Pour le terrain AK 0594 de 913 M² :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Pour le terrain AK 0595 DE 709 M² :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

CONTRIBUTION ECOLE JEANNE D'ARC

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de signer une nouvelle convention avec les représentants de l'école privée sur les bases suivantes selon les critères suivants :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs,
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, électroménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances.
- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents.
- Les dépenses de contrôle technique réglementaire.
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la Commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale.
- La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques.
- Le coût des transports pour emmener les élèves aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements. ; la participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif, elle peut être prise en compte pour la détermination de la contribution communale mais elle ne saurait être opposable aux communes qui, pour leurs propres écoles publiques, ne participent pas à de telles dépenses.

Cette participation ne concerne que les enfants résidant sur la Commune. La proposition est basée sur le compte administratif 2016 et porte le coût par élève à :

Ecole	Calcul du coût par élève	Nombre d'élèves concernés	Coût total	OBSERVATION
Ecole élémentaire	558.65 (496.30 en 2016)	15	8 379.75	20 065.92 € EN 2016
Ecole maternelle	1 709.47 (1 732.16 en 2016)	7	11 966.29	
Montant total de la contribution			20 346.04	

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de la contribution à attribuer à l'école Sainte Jeanne d'Arc et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour : 8

Contre : 3

Abstention : 5

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES FDAJ)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur une demande de subvention au titre de l'année 2017, du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes.

Le Fonds départemental d'aide aux jeunes a pour mission d'accompagner des projets individuels ou collectifs de jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficultés financières, afin de favoriser leurs démarches d'insertion socio-professionnelle.

Tout jeune bénéficiaire d'une aide est systématiquement suivi dans sa démarche d'insertion par les missions locales du département.

En 2016, le FDAJ a accompagné 509 jeunes sur des projets individuels. L'aide moyenne est de 101.50 € en 2016. 157 960.00 € (95 960.00 € + 62 000.00 € de reports) ont été mobilisés pour les aider à résoudre un problème de mobilité, d'hébergement ou pour couvrir un besoin alimentaire.

La participation votée par le conseil Municipal était de 100.00 € en 2013, 2014, 2015, et 2016.

A compter du 1^{er} avril 2017, ce fonds est géré par le Service Insertion de la Direction de l'Insertion Sociale et Professionnelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cette subvention de 100.00 €.

Pour : 7

Contre : 2

Abstention : 7

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA GENDARMERIE – CHOIX DU CABINET D'ARCHITECTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation auprès de trois cabinets d'architectes a été lancée le 3 Octobre dernier sur la base du cahier des charges approuvé par le conseil municipal le 21 septembre 2017.

La date limite de remise des plis était fixée au 26 Octobre 2017 à 12 h 00.

Les critères de sélection des offres prévus dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

Prix : coefficient 4

Délai d'intervention : coefficient 1

Valeur technique : coefficient 5

L'analyse des offres réalisée le 9 novembre par la commission MAPA est la suivante :

Archi	Offre HT / TTC	Prix des prestations Coef 4		Délai d'intervention coef 1		Valeur technique Coef 5		Note globale/classement
H'ARTEFACT (LOIZELEUR) (+ économiste BME, Bet fluides ATC)	12 485.00 /14 982.00	10	40	LIVRAISON SEPTEMBRE	10	Méthodologie exécution	Note méthodologique	9
						Références	oui	
						qualifications	oui	
						accompagnement	oui	
NOTE	8/40							
L. GUILLON (+ économiste BALLINI, Bet fluides ITF, Bet structure ATES)	13 000.00 /15 600.00	9.5	38	LIVRAISON SEPTEMBRE	10	Méthodologie exécution	Note méthodologique	8.8
						Références	oui	
						qualifications	oui	
						accompagnement	oui	
NOTE	8/40							
F. BECK (+économiste LIAIGRE, Bet structures ATES, Bet fluides CEBI)	13 900.00 /16 680.00	9	36	LIVRAISON SEPTEMBRE	10	Méthodologie exécution	Note méthodologique	8.6

La commission MAPA propose au conseil municipal de retenir l'offre du cabinet H'ARTEFACT pour un montant de 12 485.00 € HT, soit 14 982.00 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre conformément à l'avis de la commission MAPA. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer toutes les pièces liées au marché.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1

COMPLEMENTS EMPLOIS PARTIELS EN GOUDRON POUR REPARATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire avait demandé au conseil municipal, le 21 septembre dernier, de se prononcer sur la commande auprès de la SETPA de trois jours d'emplois partiels en goudron pour la réparation de voirie.

Ces trois jours n'ont pas permis de terminer la réfection des routes et il reste encore des travaux à réaliser sur plusieurs voies.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer commande pour une journée complémentaire d'emplois partiels comprenant :

Un gravillonneur avec environ 12 m3 de gravillons dioridiques 2/6 par jour

Une goudronneuse avec environ 1.7 tonnes d'émulsion par jour

La mise à disposition d'un lanceur

Pour un montant de 2 465.00 € HT soit 2 958.00 € TTC

La dépense serait imputée en section d'investissement – opération 0114 – art 2151.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE

Le cabinet Laurent GUILLON ayant remis le document ESTIMATION – ESQUISSE concernant les travaux de réhabilitation thermique et acoustique de la salle polyvalente, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à faire les demandes de subventions correspondantes.

DEPENSES		RECETTES	
GROS ŒUVRE	21 600.00	DETR 30 % DU COUT HT	105 492.00
CHARPENTE, MENUISERIES INTERIEURES	31 300.00	FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	105 492.00
DESAMIANTAGE	25 000.00	STDIL	4 000.00
COUVERTURE	31 000.00	CAN PACT	70 000.00
MENUISERIES	53 100.00	AUTOFINANCEMENT	180 894.00

EXTERIEURES			
PLATRIERIE ISOLATION FAUX PLAFOND	32 300.00		
CARRELAGE FAIENCE	2 200.00		
PEINTURE	18 700.00		
ELEVATEUR PMR	16 000.00		
ELECTRICITE CHAUFFAGE VENTILATION	98 000.00		
MAITRISE D'ŒUVRE	22 440.00		
TOTAL HT	351 640.00		
TVA	70 328.00		
TOTAL TTC	465 878.00	TOTAL TTC	465 878.00

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

La séance se termine à 22 heures.